

REGLEMENT DE LA RONDE DES TRUFFIERES

Art 1 : Organisation :

Cette épreuve est organisée par l'association PERIGUEUX RUNNING.
Cette manifestation est inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Dordogne.
Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

Art 2 : Cadre et esprit de l'épreuve :

C'est une Course nature se déroulant sur la commune de Coulaures (Dordogne - 24).
L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.
Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.
En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

Art 3 : L'épreuve et les tarifs :

Cette année, deux épreuves de course sont au programme, en solo ou en couple, et il y a également une épreuve de marche nordique ou randonnée non chronométrée.

- Un 15.9 km en solo - Prix : 12 €
- Un 15.9 km en relais - Prix : 18 €
- Une marche nordique ou randonnée - Prix : 0 €
- Supplément 3€ pour inscription sur place

Art 4 : Jours, dates, horaires et lieux :

Dimanche 20 Mai 2018 à la salle des fêtes de Coulaures.
Remise des dossards à partir de 8h00.
Départ de la randonnée à 9h00.
Départ des courses de 15.9 km solo et en couple à 9h30.
Au préalable de chaque épreuve (course ou marche), 15 minutes avant le départ, un briefing où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation.

Art 5 : Inscriptions :

Elles sont à envoyer : à : Jean-Luc SAUTONIE 11, rue du vélodrome 24000 PERIGUEUX
Ou par Internet : jlsautonie@gmail.com ou sur le site www.chronom.org
La date limite d'inscription est fixée au 19 Mai 2017 à 9h00.
(Les inscriptions sur place le jour même seront majorées, mais nous conseillons de vous inscrire avant afin de permettre aux bénévoles en charge des inscriptions de vous apporter un meilleur service).

Art 6 : Participations :

La course de 15.9 kms est ouverte aux personnes de 16 ans et plus (Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition

ATTENTION : Pour pouvoir s'inscrire, vous devez obligatoirement présenter avec votre bulletin d'inscription :

- Soit une photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an,
- Soit une licence Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass-Running délivrée par la FFA,
- Soit une licence délivrée par la FFTri, la FFCO et la FFPM.
- Soit une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP avec mention de la non contre-indication de la course à pied apparaissant de façon précise sur la licence.

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure d'être suffisamment entraînée.

Art 7 : Parcours :

Les parcours sont à 90 % nature.
Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.
L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route.
La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

De nombreux sites et sentiers étant, ou communaux, ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Art 8 : Equipements :

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse (minimum 3 épingles) afin qu'il soit parfaitement identifiable.

Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.

Art 9 : Ravitaillements :

Sur les épreuves du 15.9 kms, des ravitaillements (liquide + solide) sont prévus à 8 km et 11.5 km.

Pour autant, chaque concurrent peut être en autosuffisance, et prévoir son propre ravitaillement.

A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet.

Art 10 : Responsabilité :

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer.

Merci donc de respecter les bénévoles...un sourire en passant leur fera grand plaisir.

Art 11 : Sécurité et assurances :

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve.

Des signaleurs ou cibistes seront présents à chaque traversée de routes ou de chemins.

La couverture médicale est assurée par les services de La Croix-Rouge Française, et le Docteur Alain de BUROSSE sera le Médecin officiel de cette épreuve.

L'association Croix Rouge et le Docteur BUROSSE seront présents sur la zone de départ, et en liaison radio ou téléphonique avec le PC Course.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En appelant le PC course,
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de MAIF Assistance sous le numéro 4121633J via la Fédération Française d'Athlétisme.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Art 12 : Abandons :

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs et/ou cibistes, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et voire de se faire rapatrier.

Art 13: Classement :

Un classement général et catégoriel sera établi pour chacune des courses en solo et en couple.

Celui-ci doit être porté à la connaissance des concurrents, avant les remises de récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations.

L'ensemble des résultats doivent être communiqués au responsable de la Commission Départementale Hors Stade, et ce dans les plus brefs délais.

Art 14 : Récompenses :

Pour l'épreuve de course nature sur 15.9 km, les 3 premiers (hommes et femmes) seront récompensés, ainsi que les premiers (hommes et femmes) de chaque catégorie.
Pour l'épreuve en couple, le classement général permettra de récompenser par ordre d'arrivée les couples qui doivent arriver ensemble, main dans la main. Les couples qui passeront la ligne d'arrivée séparés ne seront pas classés et ne pourront pas prétendre aux éventuelles récompenses.
Chaque participant se verra remettre au retrait des dossards une poche avec des cadeaux divers.
Concernant le relais, seront récompensés les premiers relais hommes, mixtes et femmes.

Art 15 : Conditions d'annulation de participation :

L'inscription pourra être remboursée pour les motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou un proche.

Art 16 : Conditions d'annulation de manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue, ...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants.

Art 17 : Challenge 2018 des courses hors stade de Dordogne :

Cette année, l'épreuve de la Ronde des Truffières ne fait pas partie du Challenge 2016 des courses hors stade de Dordogne.

Art 18 : Droit à l'image :

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (photographie et vidéo).

Art 20 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante :
cil@athle.fr